

## Déconfinement Les mesures de déplacement

Les mesures de déconfinement prises par le gouvernement depuis le 11 mai 2020 s'accélèrent et les restrictions en matière de déplacement sont peu à peu levées.

C'est ainsi que depuis le 2 juin 2020, il n'existe plus de restrictions pour les déplacements au-delà d'un rayon de 100 km autour de son domicile.

Concernant les déplacements dans les transports en commun en Île-de-France, la Préfecture de Région Île-de-France a annoncé la suppression de l'obligation de présenter une attestation de déplacement aux heures de pointe, à compter du mardi 16 juin 2020.

Depuis cette date, les voyageurs peuvent utiliser librement les transports aux heures de pointe sans devoir présenter d'attestation.

Attention toutefois, le port du masque reste obligatoire, toujours sous peine d'une amende de 135 euros.

Enfin, les gestes barrières doivent encore être respectés et les employeurs « *sont encouragés à maintenir l'activité en télétravail lorsqu'ils le peuvent ainsi que le régime d'arrivée en horaires décalés pour éviter une trop forte affluence* », précise la préfecture.

**Contact :** Assistance juridique - Pierre LEMAIRE - 01 40 55 10 71